



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 10 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix juin à 19h30, le Conseil municipal dûment convoqué le 4 juin 2025, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 23
Absents représentés 5
Absents 5

VOTES :

POUR 28
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (23) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur SERVOZ Claude, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOUR Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur FUSEAU Dominique, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur CHERIF Ahmed, Monsieur CALIGARIS Roman, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur BURTNEY Jean-Marcel

ABSENTS REPRÉSENTÉS (5) :

Madame JOURDAN Amélie a donné pouvoir à Monsieur SERVOZ Claude, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick a donné pouvoir à Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie a donné pouvoir à Madame BENAMMAR Samira, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Monsieur MORRHAD Youcef

ABSENTS (5) :

Madame GAY Agnès, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Roman CALIGARIS est désigné secrétaire de séance.

N°B_087_2025 : Attribution d'une subvention à l'Association Solidaire du Bouchet

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-7 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n°B-028.2025 du Conseil Municipal en date du 07 avril 2025, approuvant le budget primitif principal 2025 de la commune de Bonneville ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention formulée par l'Association Solidaire du Bouchet, formulée en date du 2 mai 2025 par sa Présidente, Madame Miralle SOLTANI, à l'attention de la commune de Bonneville, d'un montant de 2 000 €, au titre des actions mises en place au niveau de la structure cette année, et notamment l'organisation d'une fête de quartier le 6 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de ce projet à l'égard des publics fréquentant l'association et potentiellement bénéficiaires de ses actions,

CONSIDÉRANT l'investissement de la commune au soutien du dynamisme associatif local ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000, € à l'Association Solidaire du Bouchet ;

ARTICLE 2 : INSCRIT les crédits correspondants au budget Principal.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Roman CALIGARIS

Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.